

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2024\_159**

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 juillet 2024, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU d'ATTICHES -  
Approbation de la  
modification de droit  
commun n° 3*****Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 35  
Procurations : 12

**Nombre de votants : 47****Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT  
Thierry BRIDAULT, procuration à Luc FOUTRY  
Cathy POIDEVIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Ludovic ROHART  
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Carine GAU, procuration à Gilda GRIVON  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER  
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Michel PIQUET

**Absents excusés :**

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juillet 2024**

**Délibération CC\_2024\_159**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLU**

***PLU d'ATTICHES - Approbation de la modification de droit commun n° 3***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ATTICHES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 13 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 décembre 2013, puis d'une seconde, approuvée le 26 juillet 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pèvele Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération prise par le conseil communautaire le 12 décembre 2022 lançant la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU d'ATTICHES,

Vu l'Avis Conforme Délibéré rendu le 27 juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a soumis la procédure à évaluation environnementale,

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), le second avis conforme délibéré de la MRAe et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à transmission du projet,

Vu l'Enquête publique, s'étant déroulée du 28 mars au 29 avril 2024,

Vu le Rapport et les conclusions favorables avec réserve du commissaire enquêteur, remis le 28 mai 2024,

Vu les pièces du dossier,

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 18 juin 2024.*

A la demande de la commune d'ATTICHES, le Conseil communautaire a prescrit, le 12 décembre 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- Interdire les constructions dites en « *second rideau* » dans le secteur Ubr ;
- Réduire la constructibilité de plus de 20 % dans les secteurs Ah et Nh en exigeant que les extensions n'augmentent pas le nombre de logements existants ;
- Ajuster le plan de l'OAP et modifier son échancier d'aménagement, le faisant passer de trois phases à deux, pour correspondre au projet proposé par l'aménageur retenu dans le cadre de la concession d'aménagement du site ;
- Supprimer les emplacements réservés n° 1 et n° 5 ;
- Augmenter le recul maximum des constructions en zone AU ;
- Préciser que les aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont aussi autorisés en zone agricole, au même titre que les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, toujours dans la mesure où elles ne compromettent

pas le caractère agricole de la zone.

Après transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, celle-ci a rendu, le 27 juin 2023, un avis conforme délibéré dans lequel elle a estimé que la procédure était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et sur la santé humaine. Elle a, par conséquent, soumis la procédure à évaluation environnementale.

Une fois l'évaluation environnementale réalisée, le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la MRAe et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles en prennent connaissance et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification des PPA, une enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2024, inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Olivier THEETTEN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 28 mai 2024. Ses conclusions sont assorties d'une réserve et de trois recommandations.

Le commissaire enquêteur demande en premier lieu que le système d'assainissement par phyto-épuration végétalisée, envisagé sur une parcelle agricole, soit éloigné le plus possible des habitations de la rue de la faisanderie.

De plus, il recommande que, dans la demande de permis d'aménager du futur quartier, les emprises de ce système d'assainissement et de la voie douce soient limitées afin d'assurer la compatibilité avec l'activité agricole, en conformité avec l'évolution du règlement proposée.

S'appuyant sur les inquiétudes des riverains, le commissaire enquêteur recommande également que la route départementale 8, qui fera la liaison entre le centre-bourg et le futur quartier, fasse l'objet de travaux d'aménagement et de sécurisation en vue de la traversée des piétons.

Enfin, il demande que le projet « cœur de bourg » porté par la municipalité fasse l'objet d'une information régulière de la population aussi bien pendant sa phase d'étude que sa réalisation.

Comme le permet l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification n°3 du PLU d'ATTICHES a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des demandes du commissaire enquêteur, des avis des PPA et des remarques que le public a formulées pendant l'enquête publique.

Ainsi, l'emplacement du futur système d'assainissement par phyto-épuration végétalisée a été matérialisé à l'est de la parcelle agricole C195 sur le schéma d'aménagement de l'OAP, conformément à la demande du commissaire enquêteur.

De plus, certains articles du Règlement, dont la rédaction était ambiguë, ont été complétés dans le but de réaffirmer l'interdiction du second rideau dans les secteurs UBbp, UBb et UBr et l'interdiction de la transformation des hangars agricoles en habitations dans les secteur Ah.

Le dossier du projet de modification n°3 du PLU d'ATTICHES est désormais prêt à être approuvé par le Conseil communautaire.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :**

- ***D'approuver la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ATTICHES.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : PRESIDENT



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_159
Objet :	PLU d_ATTICHES ? Approbation de la modification de droit commun n_3
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_0.xml	text/xml	2.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2024_159.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1 _ Notice explicative.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2 _ Plan de zonage.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	839 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 3 _ OAP.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	479.8 Ko

<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4 _ Reglement.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 5 _ Eval enviro.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	5.2 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 6 _ Resume non technique.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	2.5 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 7 _ Avis des PPA.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	766 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 8 _ Rap et avis du com enqueteur.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	3.3 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9 _ Deliberation lancement.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_159-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	62.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	10 juillet 2024 à 10h37min19s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 juillet 2024 à 10h45min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	10 juillet 2024 à 10h46min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2024 à 10h46min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2024 à 10h46min34s	Reçu par le MI le 2024-07-10